**Module : Ethique et déontologie**

**Cours 5**

**Droits de l’étudiant**

**1. Définition du droit :** du latin « directus », qui veut dire en ligne droite ou directe, le droit représente l’habilité de jouir de quelque chose, d’avoir pour ambition de l’acquérir, voire même parfois dans certaines situations de l’exiger.

**Ex :** le droit à l’éducation est un élément dont personne ne doit en être privé.

**2. Droits de l’étudiant**: nous pouvons classifier les droits des étudiants en quatre points essentiels qui contiennent chacun avec précision quelques éléments émis par la charte universitaire. Ces quatre points peuvent porter sur la liberté d’expression, la qualité de la formation ou encore sur la sécurité et l’intégrité de l’étudiant.

* **La qualité de la formation:**

-L'étudiant doit dans la visée d’obtenir un diplôme universitaire bénéficier tout au long de son cursus d’un enseignement supérieur de haute qualité. Il a droit en outre à une formation dans la recherche digne de ce nom. L’aspect qualitatif est un droit sans équivoque pour l’étudiant.

-De plus, l’étudiant outre la formation qualitative qu’il doit acquérir, a le droit de bénéficier du développement technologique qui s’intègre dans le domaine de l’enseignement universitaire. Il peut donc disposer de toutes les méthodes et moyens modernes dans l’acquisition du savoir.

* **La sauvegarde de la dignité de l'étudiant:**

-L'étudiant étant un individu social, et plus précisément dans le cadre universitaire un élément actif à la dynamique de l’enseignement supérieur, il a le droit d’être respecté de son entourage.

-L'étudiant ne doit pas faire l’objet d’un comportement discriminatoire.

-L'étudiant doit se sentir en totale sécurité, doit bénéficier de la propreté dans les structures pédagogiques et de la protection de sa santé au cœur de l’université ou dns les résidences universitaires.

* **La liberté d'expression:**

-L’étudiant a le droit de jouir d’une liberté d’expression et d’opinion, l’espace universitaire étant constitué d’une pluralité d’individus avec une pluralités d’avis de tout genre. Cette liberté d’expression ne doit pas dépasser les limites fixées par les textes de règlement intérieur propre à chaque institution universitaire.

-La création de clubs scientifiques, de syndicat étudiant, de manifestations culturelles …etc sont un droit pour l’étudiant qui peut y adhérer, voire même les créer.

* **La Pédagogie :**

-L’étudiant a le droit d’avoir le contenu des cours proposés ainsi que les différentes sources ,références, revues ou autre article que chaque enseignant utilise dans son plan de formation.

-L’étudiant doit se faire évaluer de manière juste et équitable en toute objectivité.

-L'étudiant a le droit de connaître et de recevoir sa note d'évaluation jointe au modèle de correction de l'examen et de l'échelle de notation.

-L'étudiant peut exiger la consultation de sa copie d’examen si cela est fait dans les délais spécifiés préalablement annoncés par les commissions pédagogiques.

-L'étudiant a le droit de faire un recours dans le cas où il s’estime être victime d’une injustice, un préjudice lors de la correction de l'examen.